



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 mars 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 février 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 mars 2006

**Modalités d'organisation des astreintes à la Direction de la
Règlementation, Médiation et Organisation de la Sécurité
(DREMOS)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2006

DELIBERATION D20060094

Direction Ressources Humaines

**Modalités d'organisation des astreintes à la Direction de la
Règlementation, Médiation et Organisation de la Sécurité
(DREMOS)**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Par délibération en date du 21 octobre 2005 et 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a défini les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes et des interventions assurées durant ces astreintes par les personnels municipaux.

La première de ces délibérations a fait l'objet d'une lettre d'observation du Préfet, s'agissant des modalités d'indemnisation ou de récupération des interventions effectuées par les personnels relevant des filières non techniques. Il y a donc lieu de rectifier les dispositions qui avaient été prévues.

A cet effet, il est proposé de redéfinir en un document unique les modalités d'organisation des astreintes à la DREMOS, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et après avis du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2005.

ORGANISATION DE L'ASTREINTE ET EMPLOIS CONCERNES

1) Fourrière automobile municipale

Enlèvement des véhicules en stationnement gênant et restitution du véhicule à tout moment sur simple demande.

Astreinte des chauffeurs du lundi 18h au lundi suivant 8h selon un planning.

Restitution des véhicules mis en fourrière à la demande du propriétaire, nécessitant la présence d'au moins un agent de la Police Municipale pour assurer la procédure judiciaire et encaisser le coût de la mise en fourrière.

Astreinte des policiers municipaux du lundi 20h au vendredi 8h et samedi 13h30 au lundi 8h30 selon planning.

2) Camping municipal

Interventions pour permettre la continuité du service apporté au camping (branchements électriques, eau...).

Astreintes des gestionnaires du camping du lundi 20h au lundi 8h (Avril – Mai) ou lundi 22h au lundi 7h (Juin à Septembre).

Astreintes des agents du camping (agent administratif et agent des services techniques) selon planning durant la période d'ouverture du camping.

3) Cimetières – Crématorium

Après évaluation du dispositif, il est apparu nécessaire d'adapter les horaires des astreintes de la façon suivante :

- du lundi au vendredi inclus de 18h à 21h
- le samedi de 12h à 21h
- les dimanches et jours fériés de 8h à 21h

Pour les agents concernés par ces astreintes :

- Contrôleurs
- Agents de Maîtrise
- Agents Administratifs Qualifiés
- Agents de Salubrité

4) Agence Municipale de Médiation

Intervention pour permettre la prise de décisions en matière d'urgence sociale.

Astreintes du Responsable de l'Agence Municipale de Médiation, la nuit de 18h à 1h, tous les jours, week-end et jours fériés, du 1^{er} novembre au 31 mars.

MODALITES D'INDEMNISATION OU DE RECUPERATION DES ASTREINTES

Les périodes d'astreintes seront rémunérées ou compensées par un repos conformément aux dispositions prévues par :

- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité ;
- le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration, du Ministère de l'Intérieur.

MODALITES D'INDEMNISATION OU DE RECUPERATION DES INTERVENTIONS

Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention pendant une période d'astreinte et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement sur le lieu de travail, la durée de son intervention et celle de son déplacement sont considérées comme temps de travail effectif. Elles font l'objet :

- pour les agents relevant de la filière technique : de rémunérations sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bien de récupérations conformément aux dispositions arrêtées par le protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail ;
- pour les agents ne relevant pas de la filière technique : d'une indemnité d'intervention ou d'un repos compensateur d'intervention tels que définis par le décret 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté du 7 février 2002.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ou pour pallier les absences d'agents occupant un poste permanent sont également concernés par ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les modalités d'organisation des astreintes à la DREMOS comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)